

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 22 mai 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN (arrive à 19h20 au point 3), Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Denis BAZIN donne pouvoir à Gérard LE GALL ;

Philippe MAZURIER donne pouvoir à Yvonnick BELAN ;

Secrétaire de séance : Isabelle GARÇON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

POINT 1 : Admissions en non-valeur de titres

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit de sommes trop minimes pour procéder à leur recouvrement par des procédures contraignantes et qu'une ordonnance n° 85/2014 du 15 septembre 2014 entraîne l'effacement. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres dont le détail est repris ci-dessous, pour un montant total de 64,65 € :

Date prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
09/10/14	R- 1117-11	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
23/01/14	T- 33	0,15 €	idem
27/06/14	R- 969-115	6,76 €	idem
11/07/08	T- 328	42,12 €	idem
07/01/09	T- 681	15,12 €	Idem
	TOTAL	64,65 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits pour un total de 64,65 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 64,65 €.

POINT 2 : Création de postes

Monsieur François LEROUX rappelle la création d'un poste d'adjointe technique principal de 2^{ème} classe lors de la séance du conseil municipal du 17 avril 2015. Depuis lors, le CdG 35 a fait parvenir à la collectivité le tableau d'avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Il est proposé de créer ces postes (2 postes à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 1 poste à 32,6/35^{ème} d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015.

Il est également proposé d'approuver par la même occasion le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2015 ci-dessous pour tenir compte des 3 créations de postes :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
TOTAL secteur Administratif		6	6	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	6	4	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	14	14	2
TOTAL secteur Technique		23	21	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	0	
TOTAL secteur Social		4	2	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3	3	
TOTAL secteur Culturel		3	3	
TOTAL GENERAL		36	32	5

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015,
- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32,6/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015,
- approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2015.

POINT 3 : Information sur le dossier de révision dite « allégée » n° 1 du PLU

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération en date du 20 mars 2015 portant arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU.

La révision dite « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tinténiac vise à permettre l'extension d'un projet d'intérêt général : la station d'épuration de Saint-Symphorien qui est située au Sud du territoire de la commune de Tinténiac. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de modifier le zonage du PLU pour déclasser un espace boisé classé qui devra faire l'objet d'une autorisation de défrichement, et de faire évoluer le règlement écrit concernant les dispositions relatives aux zones humides.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Fabienne BONDON comme commissaire enquêteur et Madame Hélène D'ERSU comme commissaire enquêteur suppléant.

Le lundi 11 mai a eu lieu la réunion des personnes publiques associées en mairie, sans commentaire particulier.

En concertation avec le commissaire enquêteur, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 15 juin à 13h30 au 17 juillet 2015 à 17h30, avec deux permanences du commissaire enquêteur les 15 juin de 13h30 à 15h00 et 17 juillet de 16h00 à 17h30 en mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

POINT 4 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 466

Monsieur le Maire précise que la SCI Nationale Tinténiac est propriétaire de la parcelle AB 466, au droit de l'agence immobilière AGIR sis 9 rue Nationale.

Dans le cadre de l'aménagement du square Albert Tostivint, il est indispensable que la commune devienne propriétaire de cette parcelle qui est d'ailleurs déjà incluse de fait dans la voirie communale.

Après discussion avec le représentant de la SCI Nationale Tinténiac, il a été entendu qu'elle rétrocédait gratuitement la partie de la parcelle AB n° 466 nécessaire à l'aménagement du futur carrefour, en contrepartie de quoi la commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés en l'étude de Maître PERRAUT, notaire à Rennes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette acquisition dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

POINT 5 : Approbation d'un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LEMÉE TP pour les travaux d'aménagement du square A. Tostivint et de la rue de la Libération

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des travaux d'aménagement du square A. Tostivint et de la rue de la Libération, il y a lieu de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise LEMÉE TP pour des travaux supplémentaires indispensables et non prévus initialement (travaux de renforcement de la structure de la chaussée).

Un devis d'un montant de 41 877,00 € H.T. a été présenté par l'entreprise, faisant passer le montant du marché de 366 998,28 € H.T., à 408 875,28 € H.T. Les membres de la Commission « marchés » réunis le 22 mai, ont émis l'avis d'approuver cet avenant n° 1.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (les 5 membres de l'opposition s'abstiennent), le Conseil Municipal approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LEMÉE TP dans le cadre des travaux d'aménagement du square A. Tostivint et de la rue de la Libération pour un montant de 41 877,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 6 : Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité mis en place par le SDE 35 et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement.**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la Commune de Tinténiac ;**
- **La présente délibération annule et remplace la délibération n° 160115-10 en date du 16 janvier 2015.**

POINT 7 : Approbation de la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GrDF

Monsieur François LEROUX indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur François LEROUX et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (les 5 membres de l'opposition votent contre, étant précisé par eux qu'ils sont en désaccord sur la forme), le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.**

POINT 8 : Résultat de l'appel public à la concurrence pour les travaux de réalisation du parvis extérieur du collège public Théophile Briant

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 170415-10 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation du parvis du collège public Théophile Briant, rue du Haut Champ.

Suite à la procédure l'appel public à la concurrence, les membres de la Commission « marchés » réunis le 22 mai, ont émis l'avis de retenir l'offre du groupement d'entreprises LEMÉE TP (mandataire) / Sérendip, avis par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre du groupement d'entreprises LEMÉE TP (mandataire) / Sérendip de ST SAUVEUR DES LANDES (35133) pour un montant de marché s'élevant à la somme de 83 694,50 € H.T., par arrêté n° DA 2015/2205-1 du 22 mai 2015.

POINT 9 : Résultat de la consultation de maîtres d'œuvre pour la réalisation d'un terrain synthétique

Monsieur Gérard LE GALL rappelle le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique pour lequel une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée (mise en ligne du DCE sur le site d'e-mégalis Bretagne) pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres de la Commission « marchés » élargie se sont réunis le 19 mai 2015 pour auditionner les 3 premiers candidats, et ont émis l'avis de retenir l'offre de la société Hydratec, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre du cabinet d'études Hydratec pour un montant de marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme de 17 736,25 € H.T., par arrêté n° DA 2015/1905-1 du 19 mai 2015.

POINT 10 : Achat d'une mini pelle d'occasion

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'une mini pelle d'occasion a été inscrite au budget primitif 2015. Une consultation a été menée auprès de vendeurs de ce type de matériel de chantier d'occasion.

Les membres de la Commission « marchés » réunis le 22 mai, ont émis l'avis de retenir l'offre de la société Machinery-Services de Chantepie, avis par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des

*prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), **il a retenu la proposition de la société Machinery-Services de Chantepie pour l'achat d'une mini pelle, pour un prix de vente de 14 950,00 € HT., par arrêté n° DA 2015/2205-2 du 22 mai 2015.***

POINT 11 : Acquisition de délaissés sis chemin de la Cour à Dehors et rue Jeanne de Laval

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 160115-6 en date du 15 janvier 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir 3 parcelles cadastrées section AC n° 374, 389 et 410 et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents utiles en ce sens. Depuis lors, les propriétaires et Monsieur le Maire se sont entendus sur le prix d'acquisition, soit à l'euro symbolique.

Il y a dès lors lieu de compléter la délibération n° 160115-6 par une décision d'acceptation du coût d'acquisition par la commune de Tinténiac des 3 parcelles cadastrées section AC n° 374 (172 m²), 389 (33 m²) et 410 (41 m²), soit à l'euro symbolique, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le coût d'acquisition par la commune de Tinténiac des 3 parcelles cadastrées section AC n° 374, 389 et 410 et d'une contenance totale de 246 m², soit à l'euro symbolique, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 12 : Subvention exceptionnelle pour la manifestation « 6 heures de Tinténiac »

Monsieur Gérard LE GALL rappelle la manifestation des « 6 heures de Tinténiac » qui se déroulera le long du canal le dimanche 31 mai 2015.

Cette manifestation sportive attire beaucoup de monde de l'extérieur et est, comme d'autres manifestations annuelles dans les domaines culturel et sportive, une vitrine de la commune.

Pour son bon déroulement, la commune est sollicitée pour un soutien financier. La Commission « Sports et Loisirs » a étudié la demande et propose de verser 1 000,00 € de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 1 000,00 € de subvention exceptionnelle à l'association « Courir à Tinténiac – Québriac » pour l'organisation des « 6 Heures de Tinténiac » du dimanche 31 mai 2015.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 juin 2015.
Autre date à venir : 17 juillet.